

Publié le 02/04/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P093_2025

Date : 31/03/2025

OBJET : Convention de passage et de surplomb SDEM - Zone d'activité du Mont à la Kaine à Brix

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est compétente en matière de gestion des Zones d'Activité Économiques depuis le 1^{er} janvier 2017, sur l'ensemble du territoire de ses communes membres.

Dans le cadre de l'établissement de servitudes relatives à l'exécution d'un réseau de distribution d'énergie électrique, INEO est chargé par le Syndicat Départemental d'Énergie Mixte de la Manche (SDEM50), de procéder à des travaux sur la Zone d'Activité du Mont à la Kaine, situé sur la commune de Brix (50700).

Les travaux nécessitent la réalisation d'une tranchée en voirie de 75 mètres linéaire et d'une partie des espaces verts de la zone.

Les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée C n°1260, propriété de l'Agglomération du Cotentin.

Pour permettre à l'entreprise INEO de réaliser ces travaux sur le réseau de distribution électrique, le SDEM50 sollicite de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, l'autorisation, via une convention de passage et de surplomb, de pouvoir intervenir sur cette parcelle.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** les conventions de passage et de surplomb, le plan de masse ainsi que le montage photographique originale des travaux,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN